

LE VISA DE TRAVAIL (EMPLOYMENT VISA)

Version : 18/01/2010

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa à entrées multiples valable pour 6 mois ou 1 an. La prolongation ou le renouvellement de la validité d'un visa de travail devra obligatoirement s'effectuer en Inde auprès du FRO (Foreigner's Registration Office à Delhi) ou du FRRO (Foreigner's Regional Registration Office). Le visa de travail permet un séjour illimité pendant la durée de validité du visa mais tout séjour supérieur à 6 mois nécessite un enregistrement auprès du FRO/FRRO dans les 14 jours suivant l'arrivée en Inde.

Attention, les membres de la famille d'une personne partant avec un visa de travail doivent faire une demande de visa d'entrée (Entry Visa).

LISTE DES MISSIONS JUSTIFIANT UNE DEMANDE DE VISA DE TRAVAIL

TYPE I – Employeur indien

- 1 Etre embauché et payé par une entreprise indienne ou la filiale indienne d'une multinationale

TYPE II – Employeur français

- 1 Exécuter un projet ou un contrat
- 2 Installer ou mettre en service un équipement dans le cadre d'un contrat de fourniture de cet équipement
- 3 Dispenser une formation ou effectuer une activité de coaching
- 4 Effectuer la réparation d'une usine ou d'un équipement dans le cadre d'un contrat de garantie ou de maintenance
- 5 Assurer un support technique, une fourniture de service ou dispenser un transfert de savoir-faire faisant l'objet d'une facturation
- 6 Participer de manière récurrente à un spectacle en tant qu'artiste
- 7 Etre sportif sous contrat pour un club ou un organisme indien
- 8 Travailler en tant que consultant rémunéré contractuellement ou en tant que consultant indépendant dans un domaine hautement qualifié

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA DE TRAVAIL

MERCI DE TRIER LES DOCUMENTS DE VOTRE DOSSIER DANS L'ORDRE DE CETTE CHECKLIST

- 1 Un passeport valide au minimum 6 mois (ou pour la période demandée, si supérieure) et ayant au moins trois pages vierges
- 2 Une photocopie de la page de données du passeport
- 3 Trois photographies conformes aux caractéristiques en vigueur
- 4 Deux formulaires de demande de visa remplis en ligne, datés et signés par le demandeur
- 5 Le contrat de travail du requérant (original si contrat indien, photocopie si contrat français)
- 6 Si le contrat de travail est fourni en français : sa traduction en anglais
- 7 Le « Certificate of Incorporation » (extrait de k-bis) de l'entreprise indienne
- 8 Le curriculum vitae du requérant en anglais
- 9 La photocopie des diplômes et/ou certificats professionnels justifiant d'une expertise professionnelle
- 10 Le formulaire « Employment Visa Proforma II » rempli en anglais
- 11 Si type I : le formulaire « Employment Visa Proforma » rempli en anglais
- 12 Si type I : le formulaire « E-visa Company / Salary / Tax Summary » rempli en anglais
- 13 Si type I : le formulaire « Income Tax Payment Undertaking » rédigé en anglais
- 14 Si type II : copie du contrat commercial entre l'entreprise française et indienne en relation avec la mission proposée (ou extraits du contrat)
- 15 Si type II et si le contrat commercial est fourni en français : traduction en anglais du contrat commercial (ou des extraits fournis)
- 16 Si type II : la lettre de mission de votre employeur en France, sur papier en-tête et rédigé en anglais, mentionnant précisément l'objet de la visite ainsi que sa durée.
- 17 Si type II : la lettre d'invitation de la société indienne, sur papier en-tête et rédigé en anglais, mentionnant précisément l'objet de la visite ainsi que sa durée. L'entreprise indienne doit également : (a) s'engager à prendre en charge l'hébergement du requérant (b) s'engager à le rapatrier en cas de nécessité (c) affirmer être responsable de sa conduite lors de son séjour en Inde et (d) s'engager à s'assurer de son départ du territoire indien avant la date d'expiration du visa.
- 18 Si type II et si le requérant est invité par plusieurs compagnies indiennes : le contrat commercial et la lettre d'invitation doivent être fournis pour chaque entreprise indienne
- 19 Pour les ressortissants étrangers : il est obligatoire d'être résident en France depuis un minimum de 2 ans. Les documents justificatifs doivent être au nom du requérant : une carte de séjour en cours de validité mentionnant une date d'entrée en France antérieure à deux ans ou 2 factures (une ancienne, une récente) d'électricité, gaz ou téléphone fixe ou 2 relevés bancaires (un ancien, un récent) ou 2 avis d'imposition ou 2 taxes foncières. Aucun autre document ne pourra être accepté.
- 20 Pour les ressortissants étrangers : formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- 21 Pour les ressortissants étrangers : documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- 22 Pour les journalistes : lettre de l'employeur, sur papier en-tête et rédigé en anglais, engageant sa responsabilité pour l'activité du requérant pendant la durée de son séjour et s'engageant à le rapatrier en cas de nécessité
- 23 Pour les demandes envoyées par courrier : check-list pour un dépôt par voie postale
- 24 Les frais de services, les suppléments consulaires et les frais de visas

Je certifie avoir fourni un dossier complet et affirme connaître et accepter le temps de traitement minimum que nécessite ma demande de visa.

Date : _____

Signature : _____

CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR L'INDE

VF Services (UK) Limited, 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris